

---

## I. Les principes de la concertation

---

Le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de MÉSIGNY par délibération n°2016-17 en date du 26 avril 2016, et précisé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation :

- Affichage de la délibération de prescription de la révision du P.L.U. en Mairie, sur le site internet et sur le panneau d'affichage communal.
- Information de la population dans le bulletin municipal 2016 et dans celui de 2017
- Information préalable du public avant les réunions publiques par un feuillet d'info « spécial PLU »
- Tenue de deux réunions publiques organisées à l'initiative de la Commune, accompagnées d'un compte-rendu et d'articles dans la presse locale.
  - La première organisée le 2 mars 2017 pour la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et des orientations d'aménagement,
  - La deuxième organisée le 18 janvier 2018 pour la présentation du projet global de la révision du PLU, des propositions de modifications à apporter au règlement écrit, au règlement graphique pour traduire le PADD et présentation des projets d'OAP.
- Mise à disposition en Mairie des documents d'étude, au fur et à mesure de leur production, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie, notamment les présentations faites en réunion publique.
- Mise à disposition du public d'un registre de concertation en Mairie (aux jours et heures d'ouverture habituels), d'une adresse mail, destinés aux observations de toute personne intéressée, jusqu'à la clôture de la concertation le jour de l'arrêt du PLU.

---

## II. Les outils de la concertation

---

Dans le cadre de la révision du PLU, des outils d'information, de communication et de concertation ont été mis en œuvre afin de permettre au plus grand nombre de prendre connaissance du projet d'exprimer son avis. Les annexes à ce présent bilan de la concertation renseignent sur la teneur des différents outils mis en place.

## **LES MOYENS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

Préalablement à la prescription de la révision du PLU, une réunion publique s'est déroulée début 2016 pour présenter à la population les enjeux de réviser le PLU, en présence de l'urbaniste du président du SCoT du Bassin annécien et des Conseillers départementaux (annexe 1-5).

A partir du 26/04/2016	La délibération de prescription de l'élaboration du PLU n° 2016-17a été affichée en mairie pendant un mois (Annexe 1-1).  Mise en ligne et disponibilité en mairie de la délibération de prescription reprenant les objectifs retenus pour la révision du PLU.
Deuxième semestre 2016	Information dans le bulletin municipal rappelant les objectifs de la révision, les attendus du SCoT du Bassin annécien et les modalités de concertation (annexe 1-2)
Février 2017	Distribution d'un feuillet d'information « spécial PLU » sur le projet de PADD (annexe 1-4) Invitation à la réunion publique sur le site internet de la mairie.
2 mars 2017	Réunion publique n°1 concernant la synthèse du diagnostic territorial et le projet de PADD
Mars 2017	Mise en ligne de la présentation faite en réunion publique (synthèse du diagnostic territorial et le projet de PADD), ainsi que du compte-rendu de cette réunion (annexe 1-3)
Octobre 2017	Mise en ligne du projet de PADD débattu en Conseil municipal ainsi que de la délibération retraçant les débats.
Deuxième semestre 2017	Information dans le bulletin municipal rappelant les objectifs de la révision.
Janvier 2018	Distribution d'un feuillet d'information « spécial PLU » sur la proposition de traduction réglementaire du PADD (annexe 1-2), notamment pour familiariser la population avec les outils employés (OAP, zonage, règlement). Invitation à la réunion publique sur le site internet de la mairie.
17 janvier 2018	Parution dans le Dauphiné Libéré d'un article sur la tenue de la réunion publique sur la transcription réglementaire (annexe 1-5).
18 janvier 2018	Réunion publique n°3 sur la transcription réglementaire
Janvier 2018	Mise en ligne de la présentation faite en réunion publique ainsi que du compte-rendu de cette réunion (annexe 1-3)

## **LES MOYENS OFFERTS AUX PUBLICS POUR S'EXPRIMER ET ENGAGER LE DEBAT**

### **1/ La tenue d'un registre destiné à recueillir les observations du public, courriers reçus en mairie, adresse mail**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2016-17 en date du 26 avril 2016, un registre destiné à recevoir les remarques et suggestions ayant un intérêt général a été ouvert en mairie et est resté à la disposition du public au bureau de l'accueil jusqu'à ce jour à l'heure de fermeture de la mairie. Les observations du public ont aussi pu être transmises par courrier postal ou par mail. Copie de ces observations ont été annexées au registre de concertation mis à disposition du public.

Il ne s'agit aucunement d'un recueil de demandes d'intérêt privé, qui sont d'ordre personnel et qui ne pourront être entendues que lors de l'enquête publique.

Il a été décompté **3 observations** inscrites dans le registre mis à disposition en mairie et **16 observations** reçues par courriers ou par mail (cf Annexe 1-6).

La remarque suivante a été formulée sur le registre :

Demande de constructibilité	Favoriser le renouvellement urbain et le logement aidé	Demande pour implantation entreprise agricole	Demande de prévoir le projet urbain majeur en extensif plutôt sur le hameau d'Orgemont
14	3	1	1

Au vu du tableau précédent, il y a lieu de préciser que :

- 14 observations portaient sur des intérêts privés (demande de constructibilité). A ce titre, ces demandes individuelles ne peuvent être prises en considération dans le cadre de la concertation, le bilan de la concertation ne pouvant apporter de réponse à titre individuel mais bien thématique. Il est rappelé la stratégie générale retenue pour la définition des zones constructibles, en s'appuyant notamment sur « *des limites clairement identifiables entre espaces bâtis et espaces naturels ou agricoles* :
  - **Pour le Chef-lieu et Orgemont :**
    - *les extensions périphériques possibles à condition de conserver des terrains agricoles pérennes au niveau de leur configuration (voir ci-contre).*
    - *des projets en extensif pour développer le Chef-lieu (secteur du cœur du Chef-lieu et de La Cure qui sont eux déjà intégrés dans le tissu urbain).*
  - **Pour les autres hameaux structurés :** *en stoppant l'urbanisation extensive des autres hameaux. Leur confortement restera possible au sein des limites actuelles de l'enveloppe urbaine*
  - **Pour les groupements bâtis isolés :** *priorité aux enjeux agricoles avec arrêt de l'urbanisation linéaire, densification limitée pour limiter les conflits d'usage avec l'agriculture, ... » (extrait du PADD).*

Le SCoT du Bassin annécien limite aussi fortement le foncier pouvant être rendu constructible et impose de conserver les espaces agricoles à enjeux forts.

- 3 observations portent sur la volonté de réaliser un projet de renouvellement urbain sur le site de l'ancienne usine du Chef-lieu, intégrant du logement locatif social. Cette observation rentre dans les objectifs de modération de la consommation des espaces agricoles et ce tènement a bien été identifié comme mobilisable dans le diagnostic sur les potentiels de densification. Le PADD a donc repris cet objectif, traduit ensuite dans le règlement et par une OAP spécifique.
- 1 observation portent sur la volonté d'implanter un nouveau bâtiment agricole avec vente directe sur le territoire communal. *Le PADD vise à « Pérenniser et conforter l'activité agricole, qui reste dynamique sur le territoire ».* Ainsi, le PLU doit encourager la diversification des pratiques agricoles :
  - Pour sécuriser l'agriculture
  - Pour développer les circuits courts.

La délimitation des espaces agricoles paysagers a donc été adaptée pour autoriser ponctuellement à proximité des secteurs urbains des constructions pour encourager une agriculture périurbaine de proximité (circuits-courts), encouragée par le SCoT du Bassin annécien.

- 1 observation pour privilégier un développement urbain (zone AU) en extension du hameau d'Orgement, pôle secondaire de développement identifié au PADD). Le PADD privilégie le Chef-lieu pour accueillir le projet urbain majeur en extensif, compte-tenu de la volonté de structurer cette centralité. De plus, le SCoT impose de privilégier les Chef-lieu et identifie le secteur concerné en espace agricole à enjeux forts.

## **2/ La tenue des réunions publiques**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2016-17 en date du 26 avril 2016, deux réunions publiques ont été tenues au cours desquelles les élus ont été assistés par Monsieur Peruzzo Jérémy, urbaniste, à savoir :

- une réunion publique a été organisée en mairie le 2 mars 2017 : organisation de réunion publique au cours de laquelle est présenté la synthèse du diagnostic territorial, ainsi que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- une réunion publique a été organisée le 18 janvier 2018 : organisation de réunion publique pour la présentation du projet global de la révision du PLU, des propositions de modifications à apporter au règlement écrit, au règlement graphique pour traduire le PADD et présentation des projets d'OAP.

Un diaporama a été projeté aux personnes présentes et é té mis à disposition sur le site internet de la mairie.

Le compte-rendu de ces réunions et les feuillets d'information préalables aux réunions sont joints en annexes du présent bilan de la concertation. (Annexes 1-3 et 1-4)

Les remarques d'intérêt général formulées lors de ces réunions publiques concernant les densités à venir sur le territoire, la définition de l'enveloppe urbaine, des limites claires d'urbanisation, la mobilisation des ressources naturelles pour supporter le développement, le confortement des stationnements publics au Chef-lieu, la production de logement locatif social.

Des réponses ont été apportées lors des réunions publiques (annexe 1-3). De manière générale, les élus ont recherché un équilibre entre répondre aux besoins des habitants actuels et futurs (dans un contexte de pression foncière importante) et la préservation du cadre de vie. En outre, les Orientations d'Aménagement et de Programmation garantissent une intégration des futurs projets dans leur environnement tout en promouvant une certaine densification.

### **III. Annexes**

---

- Annexe 1-1 : délibérations de prescription de la révision du PLU
- Annexe 1-2 : informations dans le bulletin municipal
- Annexe 1-3 : Compte rendu des réunions publiques
- Annexe 1-4 : Feuillet d'informations « spécial PLU » préalables aux réunions publiques
- Annexe 1-5 : Publications dans la presse locale
- Annexe 1-6 : Courriers des demandes particulières et registre blanc